

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

Mme Magali GODET est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire introduit en remerciant les élus et le personnel pour le travail accompli tout au long de l'année 2018. Notamment le dossier PLU, pour lequel il est parvenu, avec toute l'équipe, à modifier la tendance de l'avis de la CDPENAF en présentant un argumentaire préparé avec différents services. Cela a permis d'ajuster le dossier qui sera soumis à l'approbation. Puis la salle socioculturelle sera livrée début juillet 2019. Elle est financée à hauteur de 104 000 € par le Département. La Commune n'a pas obtenu de subvention de l'Etat en 2018 mais le projet reste éligible pour 2019. M. le Maire remercie Bernard JOLLY pour le suivi du chantier. Enfin, l'aménagement des rues du Moulin et du Grand Moulin sera finalisé en 2019.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2018 a été approuvé.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, une décision modificative sur le budget Lotissement L'Océan afin de passer les écritures du stock final.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter ce point de l'ordre du jour.

Arrivée de Agnès LANSMANT-LOUSSERT à 20h32

18-12-063 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est obligatoire uniquement pour les marchés publics dont la valeur excède les seuils européens (pour information : pour les marchés de travaux le seuil actuel est de 5 548 000 € HT) et qui sont passés en procédure formalisée. Notre collectivité n'avait donc pas créé cette commission.

Par délibération n° 18-10-060 du 30/10/2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes « Elagage Fauchage Débroussaillage » proposé par la Communauté de Communes. Dans ce cadre, chaque commune membre doit désigner un représentant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune.

Pour cette raison, il convient donc de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire, son président et de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection
- Procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le Maire étant président de droit

↳ Election des membres titulaires

Sont candidats : Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT.

Sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT.

↳ Election des membres suppléants

Sont candidats : Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Corinne CHARTIER.

Sont élus, à l'unanimité, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Corinne CHARTIER.

18-12-064 – Groupement de commandes « Elagage Fauchage Débroussaillage » : Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour représenter la commune

Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. En son article 4 sont définies les modalités d'attribution. Il est fait application de l'article L 1414-3-I du CGCT indiquant la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Il est procédé à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil désigne comme membre de la Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement : Jean-Claude BULOT en tant que titulaire et Loïc CHUSSEAU en tant que suppléant

18-12-065 – Procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance »

M. le Maire précise que les agents de la Commune bénéficient actuellement d'un contrat de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation avec une participation communale à hauteur de 1€ brut par agent et par mois sur la base d'un temps complet.

L'adhésion à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 permettra au personnel communal de bénéficier de conditions avantageuses compte tenu du nombre important d'agents pouvant en bénéficier. Le précédent contrat mutualisé arrivant à échéance le 31/12/2019, rassemblait 272 collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet.

- Envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 1€ brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement.

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrite par le CDG.

18-12-066 - Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de service et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

M. le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention de mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ ADOPTE la proposition de M. le Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

18-12-067 - Acquisition de nouveaux logiciels

En 2017, la Commune du Bernard a adhéré au groupement de commandes lancé par e-collectivités Vendée pour numériser les registres d'état civil. Cette opération permet à la Commune de disposer de tous les actes d'état-civil stockés en mairie sous format informatique et de pouvoir les consulter, en faire des copies ou les compléter directement sur notre ordinateur (mentions marginales). Elle limite aussi la manipulation des registres papier. Elle anticipe également la future loi obligeant les communes à envoyer les extraits d'acte de naissance ou de décès numérisés pour établir les papiers d'identité ou pour répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux (COMEDec).

Les phases numérisation, découpage, retouche et indexation des actes sont terminées. Il convient dorénavant d'acquérir le logiciel état civil afin de pouvoir intégrer les données. E-collectivités propose la prestation d'intégration uniquement pour les collectivités sous Berger Levrault et JVS.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un accord de partenariat avec Berger-Levrault, e-collectivités Vendée propose des services sur la gamme de logiciels e.magnus : installation, formation et maintenance.

Plusieurs communes du territoire ont depuis décidé de se doter des logiciels e.magnus. Berger Levrault propose un progiciel « Gestion de la relation Citoyen » qui comprend les données générales, les élections, l'état civil, les formulaires électroniques et le recensement militaire. Tous ces modules sont liés et évitent de nouvelles saisies.

Deux autres communes du territoire sont également intéressées pour acquérir les logiciels e.magnus et en se regroupant la Commune peut bénéficier de tarifs intéressants.

La Communauté de Communes est également équipée par Berger-Levrault pour la gestion financière. Il est donc proposé d'acquérir l'ensemble des logiciels e.magnus, plus performants que nos logiciels actuels qui ne donnent pas entière satisfaction.

Le coût total de cet équipement est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Coût de l'investissement HT	Maintenance annuelle HT
Logiciels e.magnus	7 821,00 €	1 996,11 €
BL Demat – e.collectivités vendée	250,00 €	50,00 €
<i>Total Berger-Levrault</i>	<i>8 071,00 €</i>	<i>2 046,11 €</i>
Accompagnement dans le déploiement et la mise en service de logiciels métiers	1 866,66 €	
<i>Total e-collectivités Vendée</i>	<i>1 866,66 €</i>	
Total des prestations	9 937,66 €	2 046,11€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition pour changer de logiciels et travailler dorénavant avec Berger-Levrault comme la plupart des collectivités de notre territoire. Le coût d'acquisition, d'installation et de formation est détaillé dans le tableau ci-dessus. Les crédits seront inscrits sur le budget 2019. Des outils complémentaires seront peut-être nécessaires selon les évolutions réglementaires en cours, notamment la mise en place du Répertoire Electoral Unique.

18-12-068 – Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services – Eau potable et Assainissement collectif

Conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les rapports annuels pour l'exercice 2017 seront présentés lors de la séance.

★ Service public de l'eau potable

Vendée Eau est compétent pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des 264 communes adhérentes à l'un des 11 syndicats intercommunaux en charge de la production d'eau potable, qui composent la collectivité départementale. Le rapport transmis par le président a été présenté à l'Assemblée Générale de Vendée Eau le 27 septembre 2018.

Les principales données de Vendée Eau en 2017 :

Volume d'eau acheté	47 626 721 m ³ dont 44 079 577 m ³ aux SIAEP producteurs adhérents et 3 547 144 m ³ à d'autres collectivités
Origine de l'eau	88,7 % eau de surface 11,3 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	388 798
Volume consommé par les abonnés	39 587 742 m ³
Volume exporté	2 051 054 m ³
Longueur du réseau d'eau	14 861 km
Rendement global du réseau	87,4%
Indice linéaire de consommation	7,3 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,10 m ³ /km/jour
Montant total des recettes au CA 2017	94 598 025,83 € dont 76 000 000 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2017	84 312 119,85 € dont 17 200 000 € pour la rémunération des exploitants et 29 952 900,00 € pour les achats d'eau
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	10 285 905,98 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	15 485 909,55 €
Annuité de la dette	7 318 901,40 €
Emprunts contractés	0,00 €
Encours de la dette au 31.12.2017	66 946 342,77 €
Montant du programme d'investissement	54 270 000,00 €

Les indicateurs de performance :

Estimation du nombre d'habitants desservis	606 589 habitants desservis
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,20 € TTC/m ³
Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Article 6 du règlement de service de Vendée Eau : délai de 48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,9%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,8%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104 points sur 120
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,86%

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	92%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0,002 €/m ³
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,7 pour 1 000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,4%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,8 année
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,98%
Taux de réclamations	0,8 pour 1 000 abonnés

★ **Service public de l'assainissement collectif**

Le service est exploité en affermage par la société Saur.

Les chiffres clés 2017 :

- 41 299 m³ assujettis à l'assainissement
- 681 clients raccordés (estimation de 1 022 habitants desservis)
- 14,5 km de réseau
- 810 ml hydrocurés avec le camion
- 7 postes de relèvement
- 2 stations d'épuration
- 1 250 eq/hab. (Le bourg 700 EH et Fontaine 550 EH)
- 6 856 m³ épurés
- prix pour une facture type de 120 m³, sur la base du tarif en vigueur au 01/01/2017 : 246,54 € TTC (285,40 € TTC en 2016) soit 2,05 € TTC/m³.

Commentaires :

M. BULOT souligne l'écart important entre les 41 299 m³ assujettis et les 6 856 m³ épurés.

M. le Maire précise que Vendée Grand Littoral réalise actuellement une étude sur le transfert de la compétence assainissement. Les collectivités devront délibérer avant juillet 2019 si elles ne souhaitent pas transférer cette compétence en 2020.

Frédéric PAPIN demande si Le Breuil passera en assainissement collectif. M. le Maire répond que ce n'est pas envisagé puisque l'étude d'actualisation du zonage assainissement réalisée par la Commune en 2018 a conforté la décision de rester en assainissement autonome au Breuil.

Le Conseil prend acte de ces rapports qui sont à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est détentrice de la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2018.

18-12-069 – Budget Lotissement L'Océan : DM n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final).

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023-042 – Virement à la section d'investissement	56 100,00 €	7133-042 – Variation des encours de production de biens	56 100,00 €
TOTAL	56 100,00 €	TOTAL	56 100,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
3355-040 – En-cours de production de biens	56 100,00 €	021-040 – Virement de la section de fonctionnement	56 100,00 €
TOTAL	56 100,00 €	TOTAL	56 100,00 €

Décision modificative n° 1 du budget Lotissement L'Océan approuvée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Relevé des décisions :

Désignation	Prestataire	Coût total de la participation communale
Convention de partenariat pour le transport des scolaires au spectacle culturel « Clemenceau, la Tranchée des Baïonnettes »	Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	56,75 €

M. le Maire félicite Vendée Grand Littoral pour la bonne organisation de la grande commémoration du Centenaire le 11 novembre dernier. Il souligne la bonne participation des élèves, des enseignants et des parents. Ce bel évènement a rassemblé de nombreuses personnes malgré le temps qui n'était pas de la partie.

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZO 277	11, rue du Petit Menhir	500 m ²	Non
AD 268	8, place de l'Abbé Baudry	708 m ²	Non
ZO 218 et 219	1, route de Savatole	1 456 m ²	Non
AE 124 et 125	7, rue du Lavoir - Fontaine	205 m ²	Non
ZP 150 et 153	La Villette	1 928 m ²	Non
ZR 659	10, allée du Pré Sevré	1 015 m ²	Non
ZM 265	Plaine du Devant – Le Breuil	1 558 m ²	Non
AE 71 et 73	7, rue du Prieuré – Fontaine	785 m ²	Non
ZR 412	10, rue des Ramiers	541 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Animations » (05/11/2018) : Bilan de la fête multi-associations : résultat financier de 34,26€/association, baisse de la fréquentation, quelques problèmes de fonctionnement. En 2019, cette fête sera organisée le 6 juillet avec tir du feu d'artifice. Elle sera associée à la journée d'inauguration de la salle socioculturelle.

♦ Développement économique et Bâtiments (26/11/2018) : Différents dossiers ont été présentés (lotissements Les Tabardières et Parc de la Mairie ; Aire de camping-car ; Implantation de la crèche pour une mise en service avant la rentrée prochaine ; Fonctionnement de la cuisine de la salle socioculturelle). Une visite de la salle sera organisée pour les conseillers.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (28/11/2018) : Choix des architectes admis à présenter un projet pour le nouveau siège communautaire (projet de 1300m², concours d'architecture entre les 3 cabinets retenus, les 2 non retenus percevront une indemnité de 15 000 € chacun) ; Désignation des membres de la CAO pour le groupement de commandes « Elagage, fauchage et débroussaillage » ; Décision modificative sur le budget des deux ports ; Fréquence de ramassage des déchets ménagers (Changement de jour de collecte pour Le Bernard) ; Présentation du projet d'aménagement du port Bourgenay (budget de 10 millions d'euros, ce projet vise à amener plus de qualité au Port, rendre les accès plus lisibles, l'objectif étant d'avoir de la vie à l'année).

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Rapports annuels 2017 Vendée Grand Littoral :

- ◆ Déchets : Fusion des communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais au 1^{er} janvier 2017. M. le Maire présente l'indice de réduction des déchets (92), les évolutions de tonnage des déchets (OMR -0.5%), de la collecte sélective (+4.5%) et des déchèteries (-12%), le taux global de valorisation (79%), les indicateurs financiers (108€/hab DGF).

- ◆ SPANC : M. le Maire rappelle qu'à la mise en place de ce service, les réhabilitations n'étaient pas subventionnées. De 2014 à juillet 2017, l'Agence de l'eau versait une subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous certaines conditions. Actuellement il n'y a plus de subvention. Le bilan financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 851,56 € et un déficit d'investissement de 377,77 € en lien avec l'acquisition de matériel spécifique dans le cadre de la reprise en régie à compter de 2019. La Commune du Bernard compte 167 installations dont 48% sont conformes, 36% non conformes sans délai de réhabilitation et 15% non conformes avec délai de réhabilitation.

Nicolas RUET indique que le coût de réhabilitation dépend du terrain et du système d'assainissement. Les tarifs vont du simple au double.

Ces rapports sont consultables en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Rapport d'exploitation Eclairage Public 2017 du Sydev : Le nombre de points lumineux sur la Commune est de 314 au 31/12/2017 soit une évolution de -1,26%. Le total des dépenses communales en 2017 pour la maintenance et l'exploitation s'élève à 12 614€ soit un coût de fonctionnement de 11,30 € TTC/hab (moyenne départementale = 14,64 € TTC/hab).

☞ Informations :

- ◆ Agnès LANSMANT-LOUSSERT a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (Fête de Noël à l'Ecole le 21/12, Vœux du Maire au Domaine de la Moinardière le 12/01/19).

- ◆ Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire rappelle l'orientation de la Commune pour le dossier d'approbation. Le PLU doit permettre une progression à 2,5% soit 220 logements pour les 10 années à venir. La réserve foncière habitat sera localisée principalement sur le Bourg ainsi que dans l'enveloppe urbaine bâtie des villages du Breuil et de Fontaine. Ce dossier a été présenté à un agent du service de l'Etat début décembre et ce dernier n'a pas relevé de problème sur le fond.

- ◆ M. le Maire évoque le sujet d'actualité Gilets jaunes. L'Etat essaie d'instaurer un débat. Il souhaite mettre les Communes dans la boucle notamment pour recueillir les doléances. Un cahier de doléances est à la disposition du public en mairie. Ce qu'on peut regretter c'est que ça fait plus de 30 ans qu'on essaie de mettre en place des réformes. Aujourd'hui avec les réseaux sociaux et les médias, le mouvement des gilets jaunes prend de l'ampleur.

Antoine COUTANSAIS rajoute qu'un système a été mis en place et maintenant il faut faire de la pédagogie.

- ◆ Frédéric PAPIN sollicite l'installation d'un écran de télé fixe dans la salle Arthur TORTEREAU notamment pour le club photo. Laurence LAVANDIER serait également intéressée pour son activité peinture. Il souligne la belle représentation des personnes du Bernard lors du vernissage de l'exposition de Mme LAVANDIER dans la bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Mer.

M. le Maire rappelle qu'à cette occasion a été évoquée l'idée de mettre en place un local au Bernard dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques.

- ◆ Pour conclure la dernière séance de l'année, M. le Maire souhaite à toute son équipe de passer de bonnes fêtes de fin d'année à partager en famille. Il remercie toute son équipe pour le travail accompli en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Fait au Bernard, le 23 janvier 2019

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Magali GODET